

194. — 5 août 1909. — Loi relative à des aliénations d'immeubles domaniaux (1).
(Monit. du 7 août 1909.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Sont approuvées les conventions suivantes :

1^o L'acte du 29 mai 1908 portant cession à l'État, par la Société anonyme des courses d'Ostende « Hippodrome Wellington », d'une parcelle de 57 ares 63 centiares 32 dix-millièmes, située rue du Fort, en cette ville, en échange d'un terrain domanial voisin contenant 21 ares 89 centiares 32 1/2 dix-millièmes, et moyennant une soulte de 70,361 fr. 21 c. à verser par le Trésor ;

2^o La convention conclue les 1^{er} juin-31 juillet-25 septembre 1907 et 1^{er} juillet 1908 avec les communes d'Anlier, Attert, Ell, Fauvillers, Habay-la-Vieille, Hachy, Houdemont, Martelange, Mellier, Nobressart, Perlé, Rulles, Thiaumont, Tintange, Villers-sur-Semois et Witry, en vue du cantonnement amiable des droits d'usage grevant les forêts domaniales de l'ancienne gruerie d'Arlon.

La commune de Habay-la-Neuve pourra être admise à adhérer à cette convention dans un délai de trois mois à partir de la date de la publication de la présente loi ;

3^o L'acte du 10 août 1908, portant cession à la Société anonyme de Duinbergen de trois blocs de terrain contenant ensemble

1 hectare 31 ares 20 centiares et de l'assiette de trois rues qui les séparent, en échange de six blocs d'une superficie totale de 3 hectares 85 ares 10 centiares, le tout situé à Heyst, et moyennant une soulte de 20,000 francs au profit du Trésor.

Art. 2. Le Ministre des finances est autorisé :

1^o A aliéner de gré à gré, en détail, les anciens terrains militaires de Tournai ;

2^o A vendre publiquement ou à aliéner de gré à gré, en détail, les terrains domaniaux situés à Zeebrugge, provenant des dunes et d'emprises faites pour le dépôt de produits de dragages ;

3^o A échanger deux parcelles domaniales d'une contenance totale de 53 ares 46 centiares, sises à Montignies-sur-Sambre, contre un terrain de 64 ares 26 centiares situé même commune, appartenant à la Société anonyme Métallurgique de Sambre et Moselle, et moyennant une soulte de 33,995 fr. 90 c. à charge du Trésor ;

4^o A. A réaliser avec la Société anonyme du Coq-sur-Mer, en liquidation, une convention ayant pour but, notamment : 1^o de régler la vente, dans le cours des baux du 27 mai 1889 et du 8 octobre 1904, moyennant un partage des prix entre l'État et la Société, de la propriété des terrains sur lesquels elle détient encore le droit d'emphytéose ; 2^o d'accorder à cette Société une extension de bail emphytéotique de 15 hectares au maximum, jusqu'au 29 juillet 1979, et de régler de la même manière la vente de cette étendue pendant le cours de la jouissance.

B. A vendre la propriété du sol aux particuliers à qui des cessions partielles du droit d'emphytéose ont déjà été consenties soit par la Société, soit par ses prédécesseurs.

Le tout aux principales conditions indiquées dans l'exposé des motifs de la présente loi.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des finances,
M. JULES LIEBAERT.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1907-1908.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi, n° 190.

Session extraordinaire de 1908.

Documents parlementaires. — Rapport et amendements, n° 47.

Annales parlementaires. — Disjonction. Séance de l'après-midi du 21 août 1908, p. 837.

Session de 1908-1909.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 15 juillet 1909, p. 1975 à 1979.

SÉNAT.

Session de 1908-1909.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 92. Rapport, n° 98.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 28 juillet 1909. (Note du *Moniteur*.)